DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-161
Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménegament des abords de la Retenue des Forges

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : M. COMET Bernard

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la commune d'Ychoux, le syndicat mixte « Géolandes » et la communauté de communes des Grands Lacs (CCGL) ont lancé en 2021 une étude de faisabilité pour l'aménagement des abords de la Retenue des Forges à Ychoux, avec la volonté commune d'inscrire cette opération dans la démarche « Espaces Naturels Fréquentés » initiée sous l'égide du Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine.
La nature de cette opération à conduire sur un secteur rétro-littoral qui constitue une porte d'entrée du territoire des Grands lacs s'y prête parfaitement : dispositifs d'accueil du public, gestion des flux, favoriser les déplacements doux, aménagements des zones de stationnements, requalification/dés-imperméabilisation de la voirie, création d'un ponton handi-pêche, installation de mobilier, panneaux d'information pédagogiques, requalification paysagère, tout en préservant ce site naturel et les espèces qu'il abrite.

Cette étude préalable a été restituée en septembre 2022. Depuis cette date, des échanges sont partagés entre Géolandes, la CCGL et la Commune pour finaliser le projet et l'inscrire dans le programme des travaux de Géolandes. Si l'étude préalable a été portée par Géolandes, la réalisation du programme de travaux est répartie par domaine de compétences des partenaires, maîtres d'ouvrage :

- Commune d'Ychoux : habillage bâtiment et sanitaires,
- CCGL : voirie et mobilité douce,
- Géolandes : protection des milieux et du paysage (végétalisation, accueil du public, jeux/mobilier, signalétique, ponton handi-pêche).

Le programme global des travaux est estimé à 450 000 euros hors taxe ventilé comme suit :

- Commune d'Ychoux : 105 000 euros,
- CCGL : 245 000 euros,
- Géolandes : 100 000 euros.

A ce stade du projet, les partenaires s'entendent pour assurer, chacun dans leur domaine de compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux, un rôle de coordination étant confiée à Géolandes selon les termes de la convention.

Madame la présidente propose de désigner quatre conseillers communautaires afin de siéger à la commission des marchés publics constituée entre les trois maîtres d'ouvrage de cette opération, soit deux membres titulaires et deux membres suppléants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à l'aménagement des abords de la Retenue des Forges en 2026,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de bénéficier de la coordination du projet par le syndicat mixte Géolandes,

CONSIDÉRANT les intérêts économiques, juridiques et techniques d'une co-maîtrise d'ouvrage,

Désignation des membres de la CAO :

- 2 Titulaires : MM. COMET Bernard et CASTAGNÈDE Vincent
- 2 Suppléants : MM. CRUCHANDEU Paul et COUTURIER François

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement relative à l'aménagement des abords de la Retenue des Forges, telle qu'annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Madame la présidente à signer cette convention,

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- D'approuver la désignation des membres qui représenteront la communauté de communes des Grands Lacs à la commission des marchés publics comme suit :
  - Deux Membres titulaires : Bernard COMET et Vincent CASTAGNÈDE.
  - Deux Membres suppléants : Paul CRUCHANDEU et François COUTURIER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-161-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT n° 2024-XX

« Aménagement des abords de la Retenue des Forges à Ychoux »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation en vigueur en matière de Commande Publique ;

CONSIDERANT les intérêts économiques d'une co-maîtrise d'ouvrage tels que l'optimisation des coûts et les économies de gestion, la mutualisation des besoins, la réduction des coûts de passation des marchés publics, l'amélioration de la qualité des produits et des prestations ;

CONSIDERANT les intérêts juridiques d'une co-maîtrise d'ouvrage en termes de procédures de passation des marchés publics et de relations avec les cocontractants ;

CONSIDERANT les intérêts techniques d'une co-maîtrise d'ouvrage tels que l'amélioration de la qualité du processus de la commande (centralisation de la commande, standardisation des besoins et amélioration des contrôles) ;

ENTRE LES PARTIES CI-APRES DESIGNEES :

La **Commune d'Ychoux** représentée par Monsieur Vincent CASTAGNEDE, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024 ;

La **Communauté de Communes des Grands Lacs** représentée par Madame Françoise DOUSTE, Présidente, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2024 ;

Le **Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais « Géolandes »,** représenté par Madame Sandra TOLLIS, Présidente, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° CS-06122024-XX du Comité Syndical en date du 6 décembre 2024 ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-161a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 1er - OBJET

La présente convention de co-maîtrise d'ouvrage a pour objet de préciser les modalités de coordination mises en œuvre entre les trois cosignataires pour la passation des marchés nécessaires à l'élaboration et la réalisation du projet d'*« Aménagement des abords de la Retenue des Forges à Ychoux »*.

La volonté des trois cosignataires est d'inscrire cette convention dans la démarche « Espaces Naturels Fréquentés » initiée sous l'égide du Groupement d'Intérêt Public Littoral Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les cosignataires.

Elle expirera simultanément à la réception sans réserve du dernier marché afférent à l'objet de la co-maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'OPERATION

Les marchés (études, travaux...), objet de l'opération, concerneront notamment les aménagements d'accueil du public, à savoir : dispositifs d'accueil du public, gestion des flux, aménagements de zones de stationnements, requalification/désimperméabilisation de la voirie, création d'un ponton handi-pêche, installation de mobilier, requalification paysagère, ... dans le respect des compétences respectives de chacun des trois cosignataires.

Cette convention n'est pas destinée à encadrer les études et travaux nécessaires à la réalisation et l'ouverture au public d'un sentier permettant de faire le tour du lac.

ARTICLE 4 – COUTS PREVISIONNELS

Les coûts prévisionnels de travaux du programme global sont issus des orientations d'aménagement de l'étude préalable « Aménagement des abords de la Retenue des Forges à Ychoux » conduite par le Syndicat Mixte Géolandes en 2021-2022.

Le programme global de travaux estimatif HT est ventilé financièrement entre les membres de la co-maitrise d'ouvrage comme suit :

Maître d'Ouvrage	Montants HT
Commune d'Ychoux	105 000 €
Communauté de Communes des Grands Lacs	245 000 €
Syndicat Mixte Géolandes	100 000 €
TOTAL HT	450 000 €

Ces coûts prévisionnels ne comprennent pas les coûts des études de maîtrise d'œuvre qui seront également supportés par chacun des cosignataires.

Ces coûts prévisionnels seront réévalués dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre. En cas d'évolution significative, les cosignataires pourront s'entendre, le cas échéant, sur la signature d'un avenant à la présente convention pour confirmer leurs engagements respectifs dans le projet.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-161a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

ARTICLE 5 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Compte-tenu des délais nécessaires à :

- La réalisation des études de maîtrise d'œuvre,
- L'obtention des diverses autorisations réglementaires,
- La mobilisation des cofinancements, *étant rappelé que l'engagement du Syndicat Mixte Géolandes est conditionné à l'obtention d'au minimum 50 % de cofinancements sur la partie du projet relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage,*

La phase opérationnelle de travaux pourrait se tenir en 2026.

ARTICLE 6 – COORDONNATEUR

Le coordonnateur de la co-maîtrise d'ouvrage est le Syndicat Mixte Géolandes, représenté par son (sa) Président(e) en exercice.

Les missions confiées au coordonnateur de la co-maîtrise d'ouvrage relèvent de la gestion matérielle des procédures de mise en concurrence à passer au nom des trois cosignataires et de la conduite des procédures réglementaires.

Les procédures de mise en concurrence dans le cadre de la convention concernent :

- Des marchés de maîtrise d'œuvre ;
- Des marchés de prestations de services d'accompagnement des phases travaux (contrôle technique, coordination SPS, suivi écologique, reconnaissances géotechniques, ...) ;
- Des marchés de travaux.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat relatif aux missions susvisées.

S'agissant des prestations de services d'accompagnement des phases travaux, les marchés seront uniquement passés par le coordonnateur au nom des trois cosignataires.

Les frais liés à ces prestations supportées par le coordonnateur font l'objet d'une prise en charge partagée entre les trois cosignataires, comme précisé à l'article 10 de la présente convention.

➢ ***S'agissant de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant :***

Le coordonnateur est chargé **de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant**. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- Recueillir et récapituler les besoins déterminés par les cosignataires, définir le calendrier et l'organisation administrative, juridique et technique des consultations,
- Choisir les procédures de passation des marchés publics à utiliser et ce, dans le respect des termes de la présente convention,
- Rédiger les documents contractuels,
- Élaborer les Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Procéder aux formalités de publicité,
- Remettre les Dossiers de Consultation des Entreprises aux candidats,
- Répondre, le cas échéant, aux questions des candidats,
- Réceptionner les offres,
- Coordonner le dépouillement et l'analyse des offres,

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-161a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Organiser la Commission des Marchés Publics propre à cette co-maîtrise d'ouvrage, et veiller à son bon fonctionnement,
- Accomplir les formalités préalables à la signature des marchés (informer les candidats non retenus, informer les candidats en cas de procédure infructueuse, recueillir les compléments de candidature),
- Remettre aux cosignataires les éléments leur permettant d'examiner leurs projets de marchés, de les signer et d'en poursuivre la mise en œuvre,
- Recenser le cas échéant les demandes de subventions des différents membres pour assurer un envoi simultané aux partenaires financiers éventuels.

➢ ***S'agissant de la conduite des procédures réglementaires***

Le coordonnateur est chargé d'/de :

- Identifier les procédures réglementaires et déposer les dossiers correspondants, notamment suite à la note de cadrage produite par les services de l'Etat ;
- Procéder aux formalités de publicité afférente et en assumer les coûts.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Compte-tenu des montants de travaux mentionnés à l'article 4, les seuils européens imposant la passation de procédures formalisées ne seront pas atteints.

En conséquence, la procédure adaptée sera utilisée en mobilisant la Commission des Marchés Publics propre à cette co-maîtrise d'ouvrage, et dont la composition est précisée à l'article 8, pour les marchés suivants :

- Maîtrise d'œuvre,
- Travaux.

Pour les prestations connexes mutualisables (reconnaissances géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, suivi écologique, ...), les marchés seront passés par le coordonnateur selon ses propres modalités de fonctionnement en matière de commande publique.

ARTICLE 8 - COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

- ***Membres à voix délibérative*** **:**

Chaque cosignataire désigne, au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

- ***Membres à voix consultative :***

- Le représentant de l'Unité Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Le comptable public du coordonnateur,
- Le(s) Maître(s) d'Œuvre(s),
- Toute personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet des marchés, désignée par l'un des représentants du coordonnateur, Président(e) de la Commission des Marchés Publics.

La Commission des Marchés Publics est présidée par le(la) Président(e) de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ou son représentant.

Les délibérations de la Commission des Marchés Publics peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-161a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

ARTICLE 9 – LES MARCHES

Le(s) cocontractant(s) est (sont) désigné(s) dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur communique les éléments constitutifs du (des) marché(s) que chaque cosignataire est susceptible de contracter avec le(s) prestataires(s) retenu(s) à l'issue de chaque consultation.

Chaque cosignataire signe avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un (des) marché(s) à hauteur de ses besoins propres.

L'exécution des marchés relève de la compétence de chaque cosignataire et est assurée par chacun des cosignataires à hauteur de ses engagements.

La passation des avenants nécessaires à la bonne exécution du marché relève de la compétence de chacun des cosignataires.

S'agissant des travaux, les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par la maîtrise d'œuvre pour le compte de chaque cosignataire.

ARTICLE 10 – REPARTITION DES FRAIS COMMUNS AUX COSIGNATAIRES

Comme indiqué à l'article 6, le coordonnateur est chargé de la publication des divers avis préalables, de la gestion administrative des procédures et des frais courants mutualisables connexes au chantier (coordination SPS, contrôle technique, suivi écologique, reconnaissances géotechniques, etc.). Le coordonnateur en assumera la charge financière et émettra des titres de recette correspondant à la prise en charge proportionnée de ces frais par chaque cosignataire de la convention :

Collectivité	%
Commune d'Ychoux	25
Communauté de Communes des Grands Lacs	50
Syndicat Mixte Géolandes	25
TOTAL	**100**

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification est adoptée par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-161a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour la Commune d'Ychoux	Pour la Communauté de Communes des Grands Lacs	Pour le Syndicat Mixte Géolandes,
Le Maire,	La Présidente,	La Présidente,
Vincent CASTAGNEDE	Françoise DUPUTE	Sandra TOLLIS

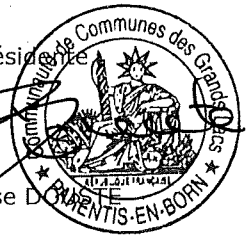

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-161a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024